



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Cahier des charges**

### **Résidence d'action culturelle et territoriale pour les quartiers prioritaires**

#### **Territoire de La Rochelle**

## **LE DISPOSITIF**

La résidence d'action culturelle et territoriale s'adresse à un artiste (ou un duo) dont la démarche de création se prête à un travail d'immersion dans les quartiers, auprès des habitants, des familles et notamment auprès de parents élevant seul(s) un/des enfants. La résidence se veut un projet expérimental, initiant une démarche au long cours dans les territoires prioritaires de La Rochelle. L'artiste s'engage pour une résidence de plusieurs semaines dans les différents quartiers : Mireuil, Villeneuve les salines et Port-Neuf. La résidence débute en novembre 2026 (réunions de mise en œuvre, premières rencontres) et se prolonge sur 2027. L'artiste ou le binôme\* peut-être issu du territoire de l'Agglomération rochelaise, et plus largement, de la Charente maritime ou au-delà.

## **OBJECTIFS ET PUBLICS CONCERNÉS**

La résidence a pour objectif la rencontre entre un artiste ou binôme d'artiste-s en création et des enfants/adolescents et leurs parents, dans un esprit de découverte et d'expérimentation conjointe d'une démarche sensible à travers un projet artistique. Les actions artistiques bénéficient aux jeunes, à leurs parents, et plus largement, aux habitants des quartiers concernés.

La résidence poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- renforcer les liens entre parents et adolescents, notamment au sein des familles monoparentales ;
- favoriser la participation active des habitants à une démarche artistique collective ;
- développer les rencontres entre les différents quartiers prioritaires ;
- contribuer à une image positive des quartiers ;
- favoriser l'ouverture culturelle et l'égalité des chances, en particulier pour les jeunes de 12 à 25 ans ;
- encourager les démarches intergénérationnelles et les projets investissant l'espace public.

**NB\* : Deux artistes peuvent travailler en binôme à la seule condition qu'ils soient rattachés à la même structure associative : compagnie, collectif d'artistes. Deux artistes auteurs indépendants ne peuvent pas se présenter ensemble.**

Une résidence en action culturelle et territoriale n'est pas une résidence de création : **il n'est pas attendu de l'artiste la production d'une œuvre.** La résidence engage l'artiste ou le binôme dans un projet d'éducation artistique et d'actions culturelles, centré sur sa **volonté de transmettre son cheminement artistique, et d'en expérimenter les contours en prenant en considération les personnes, dans une logique de respect des droits culturels.**

Il est attendu d'associer les habitants dès le démarrage du projet, et de travailler sur une démarche artistique les impliquant dans une proposition collaborative et collective. Cette démarche s'écrit en concertation étroite avec les associations de terrain volontaires.

## THÉMATIQUES

La résidence peut concerner le spectacle vivant, les arts visuels, le cinéma, le livre et lecture, la création numérique, le design, l'architecture, etc. Les artistes auteurs sont prioritaires pour cette résidence :

- Auteurs de l'écrit, auteurs de BD, illustrateurs, scénaristes, dramaturges, réalisateurs, etc.
- Auteurs plasticiens, designers, architectes, etc.
- Artistes auteurs ayant une démarche singulière autour des « arts et sciences », en lien avec les recherches d'un scientifique, y compris des sciences humaines.
- Artistes de toutes disciplines ayant une réflexion artistique autour du croisement « arts et patrimoine », en lien avec un lieu patrimonial local.
- Chorégraphe

## PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU PROJET

L'artiste en résidence aura pour mission de travailler avec les différents lieux et équipements des quartiers, parmi lesquels les centres socioculturels de Mireuil, de Villeneuve-les-Salines et de Port-Neuf, les médiathèques municipales, les services de la ville (mairies de proximité, mission jeunesse et Education artistique et culturelle notamment), les associations de quartier (ADEI, MDAJA, ALPMS,...), le service jeunesse PII du CCAS, les trois bailleurs sociaux, la mission locale, UEMO de La Rochelle... et tout autre partenaire pertinent.

Chaque lieu ou service accueillant la résidence artistique désigne un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de l'artiste.

L'artiste ou le binôme est présent en immersion dans chaque lieu pendant 1 à 2 semaines, consécutives ou fractionnées, dans un calendrier défini conjointement par les partenaires locaux pour respecter le sens et la cohérence du projet pour chacun. La résidence s'étale sur 6 à 12 mois selon les disponibilités des artistes. L'artiste ou le binôme doit proposer des actions culturelles à raison d'une **quinzaine d'heures par semaine**, sur les temps de vie des habitants, en ciblant prioritairement les parents solos. Le reste du temps, selon les possibilités étudiées avec les partenaires pré-cités, **il peut bénéficier d'un espace identifié** qu'il occuperait librement : atelier éphémère en lien avec le sujet de la résidence, lieu d'échange, de collecte, etc. Des temps de prolongement de ses interventions par des actions plus ponctuelles plus légères ouvertes à un public élargi sont proposés : rencontres en bibliothèque de proximité, conférence sur le territoire, atelier ouvert, micro-atelier de pratique artistique ouvert à tout public, etc.

**NB : Pour les auteurs relevant de charte des auteurs et illustrateurs, le volume d'interventions attendu est 4 -5 demi-journées auteur par semaine, déclinées par exemple en ateliers d'écriture, de création de BD, d'illustration, etc.**

## PILOTAGE

Un comité de pilotage composé de représentants de la DRAC, de la Ville de La Rochelle, du délégué du préfet de Charente maritime, et d'un référent par quartier se réunit en amont de la résidence, pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Des comités techniques sont ensuite réunis entre le représentant de chaque quartier et les acteurs locaux (centres sociaux, lieux culturels...): dans chaque établissement accueillant l'artiste, le référent est l'interlocuteur local privilégié de l'artiste/binôme et s'occupe de la coordination logistique du projet lorsque l'artiste est en résidence dans son établissement.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

**L'artiste ou le binôme disposera dans chaque quartier d'un espace de travail adapté à ses actions**, pour mener les ateliers et les actions proposées : salle consacrée à la résidence, lieu public, foyer, espace culturel, atelier, etc. Il-elle devra être autonome pour assurer ses déplacements. Un forfait pour la restauration par jour de présence sera prévu.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Une convention de résidence est établie entre **chaque structure accueillant la résidence** et l'artiste/binôme, décrivant les engagements de chacun et le rôle de chacun. Si un lieu culturel ou patrimonial, est partenaire du projet et apporte des moyens financiers et/ou en ingénierie, il doit être inclus parmi les signataires et les contributeurs de la convention.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements de la DRAC. Il doit être autonome dans ses déplacements (permis B).

## FINANCEMENT DU PROJET

Les partenaires apportent, selon la configuration de la résidence un financement adapté, sur la base suivante :

| DRAC                                                                                                                                                                                                                         | 1 artiste ou un binôme en résidence pendant 6 à 12 mois<br>(140 à 160 heures d'interventions encadrées) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération forfaitaire des interventions artistiques                                                                                                                                                                       | 10 000 €                                                                                                |
| Prise en charge du temps de préparation, de coordination/gestion de projet et d'une partie des frais annexes : matériel, déplacements, hébergement le cas échéant, frais de production pour une proposition collective, etc. | 5 000 €                                                                                                 |
| <b>TOTAL SUBVENTION DRAC</b><br><i>Versée à l'artiste : équipe artistique</i>                                                                                                                                                | <b>15 000 €</b>                                                                                         |

\* Pour les auteurs relevant de la charte des auteurs et les illustrateurs jeunesse, la rémunération est adaptée aux recommandations tarifaires de la charte (base 4 demi-journées/semaine). Dans le cas où plusieurs auteurs viendraient en résidence, ils doivent être rattaché à la même structure

**associative.**

**\*\* Très important : la subvention de la DRAC pour un binôme d'artistes sera versée à une structure associative. Il n'est pas possible de scinder la subvention en 2.**

## AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les financements de la DRAC doivent être complétés après concertation par des moyens apportés par les bénéficiaires et les autres partenaires du territoire. Le tableau ci-dessous est une base de discussion avant de construire le budget et d'écrire la convention.

| Qui finance quoi selon la configuration de la résidence ?                                                                                              | Établissement bénéficiaire de la résidence | Autres : collectivité, association, mécénat, lieu culturel... |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Matériel minimum exigé pour les travaux proposés aux habitants ; production collective dans le cadre du projet                                         | X                                          |                                                               |
| Repas pendant les temps d'interventions                                                                                                                | X                                          |                                                               |
| Compléments d'heures d'interventions si projet au-delà des heures indiquées (60 € TTC /h d'intervention)                                               | X                                          | X                                                             |
| Programmation spectacles / coûts / droits de monstration s'il y a                                                                                      | X                                          | X                                                             |
| Visites, billetterie                                                                                                                                   | X                                          | X                                                             |
| Transports des publics bénéficiaires                                                                                                                   | X                                          |                                                               |
| Frais de restitution du projet (selon lieu de restitution)                                                                                             | X                                          | X                                                             |
| Si le processus de la résidence appelle une commande de création artistique in situ : frais de production/création pris en charge par le commanditaire | X                                          | X                                                             |

## CHOIX DES ARTISTES

Un appel à candidature spécifique est corédigé par la DRAC et le(s) partenaire(s) institutionnel(s), en concertation avec les établissements bénéficiaires. Un comité de sélection choisit l'artiste ou le binôme dont les propositions répondent le mieux aux enjeux présentés et aux attentes éducatives.

## CALENDRIER

CLOTURE DE L'AAC LE 15 SEPTEMBRE 2026

Comité de sélection de l'artiste avec audition : début octobre 2026 (semaine 41)

PERIODES DE RESIDENCE IN SITU : FIN 2026 JUSQU'À ET 2027

## CONTACTS

### DRAC

- **Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne):  
[gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)

### CONTACT AU SEIN DE LA PRÉFECTURE

Clément GAUBERT, délégué du Préfet à la politique de la ville pour La Rochelle,  
[clement.gaubert@charente-maritime.gouv.fr](mailto:clement.gaubert@charente-maritime.gouv.fr)

### CONTACT LA VILLE DE LA ROCHELLE

Catherine Levron – Service de l'Action Culturelle / Direction Culture et Patrimoine [catherine.levron@ville-larochelle.fr](mailto:catherine.levron@ville-larochelle.fr)